

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
séance du 21/09/2009

Date de la convocation:

16/09/2009

Date d'affichage:

17/09/2009

L' an 2009 et le 21 Septembre à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 19

Votants : 18

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BERTRAND Jean-Louis, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 016.2009 B

A la majorité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

016.2009 B : Fédération des stations vertes : déclassement de la communauté de communes au profit des communes de Lembach et Morsbronn-les-Bains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la qualité de membre de la fédération des stations vertes de la communauté de communes,

Considérant que depuis 2008 seules les communes peuvent prétendre au label " Station Verte " à condition de répondre aux nombreux critères fixés par le conseil d'administration et d'en faire la demande expresse. Les communautés de communes ayant porté ce label ne sont donc plus éligibles.

le bureau, après en avoir délibéré et à la majorité, une abstention :

• décide de demander la radiation de la communauté de communes de la fédération française des stations vertes de vacances

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

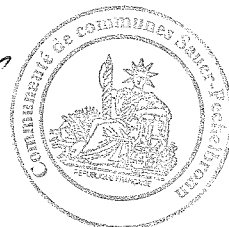
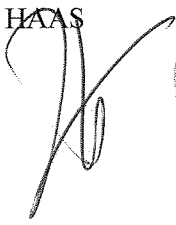
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 30/09/2009

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt
en le : 25/09/2009 et publication
ou notification du :

